

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF134

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 10, après le mot :

« rurales »,

insérer les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'alinéa 10 précise qu'un programme d'investissement prioritaire sera mis en place pour le « désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales, prioritairement par des aménagements des itinéraires existants ».

Compte tenu des spécificités des territoires de montagne qui ne sont pas les mêmes que les régions rurales, il convient d'en faire mention spécifiquement.